



INFORME - ÉCOUTE - PROPOSE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE

PORTE-PAROLE DES PERSONNES ÂGÉES
DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
ET DE LEURS AIDANTS



www.aisne.com



L'ambition des membres du CDCA est d'être à l'écoute des Axonais afin de faire remonter leurs idées, leurs aspirations, leurs souhaits au niveau du Département.

Ainsi, le CDCA favorise la participation des habitants du département aux politiques publiques.

N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER !

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE (CDCA)

28 RUE FERNAND CHRIST
02000 LAON

Email : cdca02@aisne.fr



CDCA
LE DÉPARTEMENT PROCHE DE VOUS

LE CDCA, C'EST QUOI ?



Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, c'est un espace de dialogue, d'information et de propositions. Il est le porte-parole des personnes âgées, handicapées et de leurs aidants dans les instances des politiques de l'Autonomie, dont il suit la mise en œuvre dans le département.



QUI COMPOSE LE CDCA ?

Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie est présidé par le président du Conseil départemental.

Afin de répondre aux spécificités propres à chaque public, le CDCA est constitué de deux formations spécialisées animées chacune par un vice-président :

- **UNE FORMATION POUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX PERSONNES ÂGÉES**
- **UNE FORMATION POUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

CHAQUE FORMATION SPÉCIALISÉE
EST COMPOSÉE DE REPRÉSENTANTS :

- **Des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, de leurs familles et des proches aidants.**
- **Des institutions.** Par exemple, des représentants de l'Etat, du Conseil départemental de l'Aisne, de l'Agence Régionale de Santé, des caisses de sécurité sociale.
- **Des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.** Par exemple, des délégués des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services pour les personnes âgées et les personnes handicapées.
- **Des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil.** Par exemple, des représentants des bailleurs sociaux ou des organismes en charge de l'organisation des transports.

A QUOI SERT LE CDCA ?

Le CDCA peut donner des avis, suggestions, propositions et remarques sur les thèmes concernant les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

Il est compétent :

En matière de prévention de la perte d'autonomie, d'accompagnement médico-social et d'accès aux soins et aux aides humaines ou techniques ;

En matière d'accessibilité, de logement, d'habitat collectif, d'urbanisme, de transport, de scolarisation, d'intégration sociale et professionnelle, d'accès à l'activité physique, aux loisirs, à la vie associative, à la culture et au tourisme.

PLUSIEURS GROUPES DE TRAVAIL ET COMMISSIONS ONT ÉTÉ
CRÉÉS ET SE PENCHENT SUR PLUSIEURS THÉMATIQUES :

Groupes de travail de la formation « personnes âgées »

- Le parcours de soins
- Prévention et vie sociale (exemple : accompagnement à la vie sociale des EHPAD en dynamisant les Conseils de Vie Sociale...)
- Protection de la personne âgée
- Les aidants

Commissions de la formation « personnes handicapées »

- Pair-aidance
- Logement inclusif
- Vie professionnelle
- Vie associative, sportive et de loisirs



INFORME - ÉCOUTE - PROPOSE